

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C**

DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES



Affaires constitutionnelles	
Liberté, sécurité et justice	
Égalité des genres	
Affaires juridiques et parlementaires	
Pétitions	

**L'autonomisation des
femmes roms replacée dans
le cadre européen pour les
stratégies nationales
d'intégration des Roms**

SYNTHÈSE





DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE C: DROITS DES CITOYENS ET
AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

ÉGALITÉ DES GENRES

**L'autonomisation des femmes roms
replacée dans le cadre européen
pour les stratégies nationales
d'intégration des Roms**

SYNTHÈSE

Résumé

La présente note s'intéresse de plus près à la notion d'autonomisation des femmes roms: elle examine leurs conditions de vie actuelles, analyse les stratégies nationales d'intégration des Roms et passe en revue les bonnes pratiques. Il ressort de l'analyse que les conditions de vie actuelles des femmes roms dans les États membres de l'Union appellent des mesures. L'autonomisation des femmes roms et les approches visant à tenir compte de la dimension de genre doivent être encouragées dans les stratégies nationales d'intégration des Roms.

Cette note a été établie à la demande de la commission "Droits de la femme et égalité des genres" du Parlement européen.

AUTEURS

M. Niall Crowley
M^{me} Angela Genova
M^{me} Silvia Sansonetti

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

M^{me} Erika Schulze
Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles
Parlement européen
B-1047 Bruxelles
Courriel: erika.schulze@europarl.europa.eu

ASSISTANCE ÉDITORIALE

M^{me} Marcia Maguire, M^{me} Kerstin Rothbart
Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN
Traduction de la synthèse : DE, FR

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner à sa lettre d'information, veuillez écrire à l'adresse suivante:
poldep-citizens@europarl.europa.eu

Parlement européen, rédaction achevée en septembre 2013.
© Union européenne, Bruxelles, 2013.

Ce document est disponible sur Internet à l'adresse suivante:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

SYNTHÈSE

Contexte

L'Union européenne compte près de 6 millions de Roms qui se différencient par la langue, les traditions sociales, culturelles et religieuses, le mode d'habitation ainsi que le statut juridique. La discrimination entraîne les Roms dans un cercle vicieux de pauvreté (plus de 90 % des Roms en Europe vivent dans la pauvreté) et d'exclusion sociale. Les préjugés et les stéréotypes négatifs concernant les Roms sont profondément ancrés en Europe. La situation est encore plus difficile pour les femmes, qui sont victimes de formes graves de discrimination jusque dans leurs propres communautés.

L'intérêt que les institutions de l'Union européenne portent à la situation des Roms s'est traduit dans de nombreuses actions concrètes; parmi les mesures les plus récentes et les plus pertinentes figurent l'adoption, en avril 2009, des "Dix principes de base communs pour l'inclusion des Roms" (annexés aux conclusions du Conseil de juin 2009, qui accordent une attention particulière à la question de l'égalité des genres), et l'adoption, par le Conseil européen en juin 2011, de la stratégie de l'Union pour l'intégration des Roms après qu'elle fut approuvée par le Parlement en mars 2011. Plus récemment, la Commission européenne a fait un pas de plus en proposant une "recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres".

Objectif

Le présent rapport expose les résultats de l'étude sur **l'autonomisation des femmes roms dans les États membres de l'Union**, telle que définie dans les stratégies nationales pour l'intégration des Roms composant le cadre stratégique européen. Il vise à apporter des informations générales à la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) du Parlement européen.

Les principaux objectifs du rapport sont les suivants:

- **Inform**er sur la **situation des femmes roms** dans les États membres de l'Union européenne en se fondant sur les données les plus récentes;
- **Analyser** l'attention accordée par les 28 **stratégies** nationales **pour l'intégration des Roms** aux besoins des **femmes roms** et examiner les mesures prises en faveur de leur **autonomisation**;
- **présenter** une sélection de **bonnes pratiques** en matière d'**autonomisation des femmes roms** dans quatre domaines clés d'intervention de la stratégie d'intégration des Roms, déterminés par les institutions européennes: l'éducation, l'emploi, la santé et le logement.

Méthodologie

L'étude adopte une approche méthodologique **intégrée**:

- L'analyse de la situation des femmes roms s'appuie sur des **données secondaires** recueillies par l'étude PNUD, BM, CE, menée entre mai et juillet 2011 à partir d'un échantillon aléatoire de ménages roms et non roms

vivant dans des régions à forte densité (ou concentration) de populations roms dans le pays¹.

- **Étude bibliographique** de la situation des femmes roms dans les États membres de l'Union européenne.
- Analyse des 28 stratégies nationales pour l'intégration des Roms en mettant l'accent sur la situation des femmes roms et les politiques en faveur de leur autonomisation.
- Examen et **évaluation des bonnes pratiques** mises en œuvre par les États membres de l'Union dans les quatre principaux domaines d'action de la stratégie: l'éducation, l'emploi, la santé et le logement.

Principales constatations

A. Principales conclusions

1. Situation des femmes roms dans les États membres de l'Union européenne

- ❖ **La discrimination** entraîne les communautés roms dans un **cercle vicieux de pauvreté** (plus de 90 % des Roms en Europe vivent dans la pauvreté) et d'**exclusion sociale**. L'illettrisme est très répandu parmi les Roms, et la **scolarisation des enfants est faible**. La situation est encore **plus difficile pour les femmes**, qui sont victimes de formes graves de **discrimination** jusque **dans leurs propres communautés**, les filles étant souvent pénalisées par rapport aux garçons.

❖ Statut juridique des Roms

Une grande **partie** de la population rom dans les États membres de l'Union **ne dispose d'aucun statut juridique**. Il s'agit là d'un élément fondamental qui a des **répercussions** considérables sur **les droits** à la sécurité sociale, aux soins de santé et à l'éducation ainsi que sur le niveau de vie et les possibilités de participer à la vie publique et politique, tant pour les hommes que les femmes roms. Le risque de subir des discriminations est, dans ces conditions, plus élevé pour les personnes apatrides.

❖ Les institutions de l'Union européenne et la protection des femmes roms

Le **cadre juridique de l'action de l'Union** contre les discriminations à l'égard des communautés roms repose sur les **textes fondateurs** et les principes qui sous-tendent l'Union européenne. Le **Parlement européen** a adopté plusieurs **résolutions afin d'améliorer les conditions de vie** des Roms dans l'UE.

❖ La stratégie de l'Union européenne pour l'intégration des Roms

Concernant la situation des **femmes roms**, la stratégie de l'Union consiste notamment à définir et à poursuivre les objectifs suivants: **prévenir les violations des droits de l'homme et protéger les victimes**, en étant

¹ Les autres États membres de l'Union qui ont participé à l'étude sont la Bulgarie, la République tchèque, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie, auxquelles s'ajoutent les États tiers que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la République de Moldavie et la Serbie. Dans chaque pays, près de 750 ménages roms et 350 ménages non roms vivant à proximité ont été interrogés.

particulièrement attentif à la situation des femmes et des enfants roms; **réduire les inégalités en matière de santé**, en mettant particulièrement l'accent sur la **protection des groupes vulnérables, en particulier des femmes**; veiller à **intégrer la question de l'égalité entre les hommes et les femmes** en prenant en compte les **besoins spécifiques des femmes roms**, en **associant** celles-ci à l'élaboration des **politiques** et en **demandant explicitement qu'il soit mis un terme aux mariages d'enfants**.

❖ **Les institutions de l'Union européenne et l'autonomisation des Roms**

La résolution sur la stratégie européenne pour l'intégration des Roms (mars 2011) souligne l'importance de l'autonomisation, quoique sous un angle neutre du point de vue du genre (le genre n'étant pas expressément mentionné dans le cadre de l'autonomisation).

❖ **Documents de travail des services et avancées**

Le document "Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en œuvre du Cadre de l'UE"² présente la série des documents de travail des services de la commission **analysant les stratégies nationales d'intégration des Roms**. La communication intitulée "**Avancées réalisées** dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms"³ a été décisive pour le réexamen et le développement de stratégies nationales **concrètes**, en particulier en cherchant à organiser un **dialogue horizontal et vertical** ainsi qu'une mise en œuvre **coordonnée** de ces stratégies.

❖ **La discrimination à l'égard des femmes dans les communautés roms**

En raison des traditions patriarcales, les filles et les femmes roms **ne bénéficient toujours pas du respect total de leur liberté de choix ou de décision** concernant les aspects les plus fondamentaux de leur vie, et elles sont confrontées à des **discriminations** et des difficultés **considérables** dans tous les domaines de la vie. Les femmes et les filles roms continuent d'être **dévalorisées** au sein de leurs communautés, indépendamment du groupe ou du sous-groupe auquel elles appartiennent.

Ayant un rôle subalterne dans la famille, un grand nombre de femmes roms subissent des **violences physiques ou sexuelles** ainsi que des **violences domestiques**, souvent sur de longues périodes. La violence domestique prend des formes variées et le fait de vivre dans des familles élargies aggrave les difficultés des femmes victimes, dont la **liberté de mouvement est souvent limitée**. Elles sont surveillées par les membres de la famille, particulièrement dans les situations critiques, afin qu'elles ne puissent pas fuir leur mari violent.

❖ **Le niveau d'éducation des femmes roms**

Le niveau d'éducation des femmes roms est **inférieur** à celui des **hommes de leur communauté** ainsi qu'à celui des **autres femmes**. Cela s'explique par les **discriminations directes et indirectes**, qui trouvent leur origine dans la société en général, et par les **mariages et les maternités précoces**.

² Commission européenne (21 mai 2012).

³ Commission européenne (26 juin 2012).

❖ **Le chômage des femmes roms**

Le faible taux d'emploi des femmes roms est lié à leur **faible niveau d'éducation, à leurs lourdes charges de famille et à la discrimination** dans l'accès au marché du travail.

❖ **La santé des femmes roms**

Les conditions socio-économiques des femmes roms constituent les facteurs les plus déterminants et les plus constants de leur mauvais état de santé. De plus, les femmes roms sont confrontées à des **discriminations** et des **inégalités dans l'accès aux services de santé**. Elles ont été victimes de stérilisation forcée dans certains pays de l'Union à une époque récente.

❖ **Les conditions de logement des femmes roms**

Les Roms vivent dans des conditions extrêmement précaires, caractérisées par la **ségrégation**, la pauvreté et des **logements insalubres**. Ces conditions de vie **limitent davantage les possibilités d'insertion sociale et professionnelle** des femmes que des hommes roms, en raison de leurs **obligations familiales** et des **difficultés** qu'elles éprouvent à accepter un **emploi éloigné** du domicile.

2. Une nouvelle approche: l'autonomisation des femmes roms

- ❖ Dans le système patriarcal des Roms, les femmes connaissent l'**oppression**, car ce sont les hommes qui fixent les règles auxquelles les femmes doivent se conformer. Soutenir l'autonomie des femmes signifie leur donner la capacité de faire leurs propres choix de vie et de poursuivre leurs propres objectifs.
- ❖ **L'autonomisation des femmes roms** représente une **nouvelle approche** pour améliorer leurs conditions de vie. Elle suppose un **engagement fort et à long terme** nécessitant à la fois des stratégies allant **du sommet à la base** (action de l'État) que des stratégies **émanant de la base** (organisations de la société civile). L'autonomisation des femmes roms prend en compte trois dimensions: **personnelle, relationnelle et collective**.

3. L'autonomisation des femmes roms dans les stratégies nationales d'intégration des Roms

- ❖ **L'autonomisation des femmes roms** est explicitement mentionnée dans 7 stratégies nationales sur 28, à savoir celles de l'**Allemagne**, de la **Croatie**, de la **Grèce**, de l'**Italie**, du **Portugal**, de la **Slovaquie** et de la **Suède**.
- ❖ Dans **20** stratégies nationales sur 28, les actions définies **ont pour finalité cette autonomisation**.
- ❖ **L'égalité de traitement entre les hommes et les femmes** est mentionnée dans l'approche générale de la plupart des stratégies nationales d'intégration des Roms, mais la **prise en compte de cette dimension** n'est effective que **dans quelques-unes de ces stratégies**.
- ❖ Dans le **document de travail des services de la Commission européenne**, l'autonomisation des femmes Roms n'est **jamais explicitement** mentionnée, ni dans les éléments clés ni dans les lacunes constatées.

4. Les bonnes pratiques dans l'autonomisation des femmes roms

Des bonnes pratiques ont été relevées dans les États membres de l'Union en ce qui concerne l'autonomisation des femmes roms:

- a. Éducation: action visant à "donner les moyens aux parents roms d'assumer la charge matérielle et éducative de leurs enfants";
- b. Emploi: action permettant de "donner aux Roms en tant que bénéficiaires d'initiatives pour l'intégration sur le marché du travail la possibilité de participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures visant à dynamiser le marché du travail";
- c. Santé: **"Empow-air: donner aux femmes les moyens de se défendre contre les violences dans le couple au sein des communautés roms"**.
- d. "Programme de parrainage pour les futures femmes politiques roms et migrantes".

B. Recommandations

Afin de promouvoir l'autonomisation des femmes roms, une approche intégrée faisant appel à différents niveaux de gouvernance est recommandée.

Recommandations à l'intention des **gouvernements nationaux**

1. **Adopter une approche stratégique basée sur les faits, fondée** sur l'analyse de données **ventilées par sexe** concernant les résultats et les réalisations des politiques appliquées;
2. **Concrétiser l'approche participative** en associant toutes les parties prenantes au processus d'élaboration des politiques. **Les femmes roms doivent pouvoir participer** à l'analyse de leurs besoins, à la planification des actions politiques et des services connexes, à la mise en œuvre des actions, au suivi et à l'évaluation des résultats et des réalisations de ces services et politiques. La **participation active des organisations de la société civile représentant les femmes roms au niveau local, national et européen**, ainsi que des **organismes promouvant l'égalité des genres et des organisations de défense des droits des femmes**, est indispensable.

En ce qui concerne spécifiquement les cinq domaines politiques clés:

3. Promouvoir la **participation politique** des femmes roms en introduisant **des quotas spécifiques** à tous les niveaux de gouvernement;
4. **Politique du logement**: améliorer les conditions de logement et la déségrégation des communautés roms en soutenant la participation active des organisations de la société civile représentant les femmes roms;
5. **Politique de l'emploi**: améliorer l'accès au marché du travail par des mesures contre la ségrégation horizontale (cage de verre) et verticale (plafond de verre) des femmes roms;
6. **Politique de l'éducation**: garantir l'accès des filles et des femmes roms à des programmes d'enseignement de qualité;
7. **Politique de la santé**: soutenir la participation active des organisations de la société civile représentant les femmes roms dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé en faveur des femmes roms.

Recommandations adressées au **Parlement européen**

Le **Parlement européen** devrait:

1. Promouvoir l'adoption d'une approche politique **participative, intégrée, fondée sur les faits, tenant compte de la dimension de genre** dans les stratégies nationales d'intégration des Roms et mettant l'accent sur les droits fondamentaux des femmes.
2. Soulever la question de la condition des **femmes roms dans les discussions avec les parlements nationaux** afin d'encourager les États membres à **inclure** la dimension incontournable que constitue **l'autonomisation** des femmes roms dans les stratégies nationales visant à améliorer la situation générale de toutes les communautés roms.
3. Demander à la Commission de veiller à ce que les **droits des femmes roms** se trouvent reflétés de manière éminente dans les stratégies nationales et que l'intégration de la dimension de genre soit un instrument de réduction des inégalités hommes-femmes et des discriminations à l'égard des femmes roms, tant au sein des communautés roms elles-mêmes qu'au sein de la société.
4. Coopérer avec le Conseil et la Commission pour développer des **outils plus efficaces et plus contraignants** en faveur de l'intégration des Roms dans les États membres de l'Union, en prévoyant par exemple des objectifs appropriés dans le processus du semestre européen, eu égard au fait que la situation des minorités roms n'est pas sans influence sur les résultats économiques et sociaux des États membres.

Recommandations à l'intention de la **Commission européenne**

1. Mettre en œuvre une **approche politique participative, fondée sur les faits, intégrant la dimension de genre et prenant en compte l'ensemble de la vie**, axée sur les droits fondamentaux des femmes roms dans le cadre des stratégies nationales d'intégration des Roms, en veillant en particulier:
 - a. aux **interactions entre les quatre domaines clés** (éducation, emploi, santé et logement), et notamment, pour commencer, au problème du logement qui, à l'instar de la ségrégation, a des répercussions sur l'éducation, l'emploi et la santé. L'intégration est, par ailleurs, fortement liée à une politique d'égalité hommes-femmes;
 - b. à prendre en compte, lors de l'élaboration des politiques, **toute la durée de vie** des femmes roms car leurs besoins diffèrent en fonction de l'âge, et les expériences de vie passées affectent les conditions de vie par la suite. L'approche visant à autonomiser les femmes roms doit prendre en considération leurs besoins aux différentes étapes de leur vie, de la jeunesse à la vieillesse en passant par l'âge adulte.
2. Demander **l'intégration des Roms dans les États membres de l'Union de façon plus sensible et déterminée**.
3. Favoriser des **outils spécifiques ciblant l'autonomisation des femmes roms** dans les stratégies nationales d'intégration des Roms.
4. Faire de **l'égalité entre les hommes et les femmes** un **objectif clé** à atteindre pour contrer la discrimination que subissent les femmes roms au sein de leurs

communautés et inscrire ce principe de stratégie d'autonomisation des femmes roms dans les stratégies nationales d'intégration des Roms.

5. Définir un **processus progressif et clair d'intégration des Roms dans l'Union européenne**, en reliant chaque initiative locale et nationale à la réalisation d'objectifs fixés au niveau de l'Union, et établir une définition claire des procédures en ce qui concerne la participation des parties prenantes; déterminer des objectifs et des processus de mise en œuvre, assurer un suivi, une évaluation et des analyses d'impact et allouer les ressources nécessaires au titre du budget de l'Union européenne.
6. Proposer des mesures visant à éliminer les **inégalités en matière de santé** dont souffrent les femmes roms, ce qui est une condition préalable à leur autonomisation.
7. Promouvoir des **processus d'apprentissage mutuel** entre les États membres de l'Union en ce qui concerne les bonnes pratiques relatives à l'autonomisation des femmes roms.
8. Inclure dans les **stratégies nationales d'intégration des Roms** des objectifs spécifiques **pour lutter contre la traite des femmes roms**.

Recommandations à l'attention du Conseil

1. Inviter les États membres à adopter une **approche stratégique** axée sur les **droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes roms** dans le cadre des stratégies nationales d'intégration des Roms, en rappelant que **les dix principes de base communs pour l'inclusion des Roms** doivent tous être pris en considération de manière équivalente lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques destinées à favoriser l'intégration des Roms. En particulier, les États membres devraient être invités à prendre en compte les volets que sont la "**sensibilisation à la dimension de genre**", la "**participation de la société civile**" et la "**participation active des Roms**".
2. Encourager une **meilleure coopération entre les États membres** dans le cadre de la **méthode ouverte de coordination** en matière de santé et d'inclusion sociale, en vue de **l'échange de bonnes pratiques** d'intégration des Roms en accordant une attention spéciale à **l'autonomisation des femmes roms** dans les **quatre domaines d'intervention**, l'objectif étant de suivre une approche intégrée de ces différents domaines.
3. Inviter les États membres à s'engager, indépendamment des actions ciblées, dans une **approche intégrant** pleinement l'éducation, l'emploi, le logement et la santé des populations roms et, plus particulièrement, **l'autonomisation des femmes roms**, en vue d'une promotion effective de leur intégration sociale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE

DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Rôle

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

-  Affaires constitutionnelles
-  Liberté, sécurité et justice
-  Égalité des genres
-  Affaires juridiques et parlementaires
-  Pétitions

Documents

Visitez le site web du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO: iStock International Inc.



ISBN: 978-92-823-5163-5

DOI: 10.2861/44544